



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°07-2024 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la décision du Président n°16-2022 en date du 25 mai 2022 ;

VU la décision du Président n°12-2023 en date du 30 mars 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société DIABOLOCOM dans le cadre du marché n°2211P notifié en date du 1^{er} juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet la diminution du montant et la fixation des prix définitifs (ajustement du coût des télécommunications et des licences 2023).

Le montant des prestations de l'avenant n°2 s'élève à – **2 486,17 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **18 313,83 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240221-DEC07-2024-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°2211P « Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant » avec la société DIABOLOCOM ayant pour objet la diminution du montant et la fixation des prix définitifs.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 21 février 2024.

Le Président

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240221-DEC07-2024-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024